

Délibération n° 2017-4

**Point de l'ordre du jour :** II 2.3

**Objet :** Dispositif d'attribution de bourses pour normaliens à titre étranger

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**Vu** le décret n°2003-105 du 5 février 2003 sur le recrutement des élèves à titre étranger ;

**Vu** le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure de Cachan ;

**Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Cachan ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° 2016-16 concernant les modalités d'exonération des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

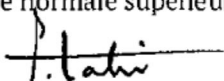
**Vote unique :**

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'attribution de bourses pour les normaliens à titre étranger, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

**Nombres de votants :** 29  
**Pour :** 28  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 1

Fait à Cachan, le 27 février 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure de Cachan



Pierre-Paul ZALIO

**Pièce jointe :** Dispositif d'attribution de bourses pour normaliens à titre étranger

**Classée au registre des délibérations sous la référence :**

CA – 27.02.2017 - D.2017-4

**Publiée sur le site intranet de l'ENS Cachan le :**

02.03.2017

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Cachan, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.

## 2.3 – Bourses pour normaliens à titre étranger

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L716-1 ;  
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n°2003-105 du 5 février 2003 sur le recrutement des élèves à titre étranger ;  
Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure de Cachan et notamment son article 16 ;  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Cachan ;  
Vu la délibération n° 2016-16 concernant les modalités d'exonération des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

### Contexte

Dans le cadre de sa stratégie internationale l'École normale supérieure Paris-Saclay souhaite mettre en place des bourses pour les élèves recrutés sur concours qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, élèves dits à titre étranger. Ces élèves n'ayant pas le statut d'élèves fonctionnaires stagiaires, ils ne sont pas rémunérés au cours de leur scolarité à l'École.

Le régime des études tel que défini à l'article 73 du règlement intérieur de l'École s'applique à tous les élèves recrutés, qu'ils soient élèves fonctionnaires stagiaires ou non.

### Proposition

Il est proposé d'attribuer une bourse de 1 000€ par mois aux élèves admis à titre étranger pendant leur scolarité et pour une durée de :

- 48 mois au plus pour les élèves recrutés sur le 1<sup>er</sup> concours,
- 24 mois au plus pour les élèves recrutés sur le 2<sup>nd</sup> concours.

Date de mise en application : 1<sup>er</sup> septembre 2017

Bénéficiaires : tous les élèves admis à titre étranger, en cours de scolarité et inscrits au diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

### Changement de nationalité

Les élèves admis à titre étranger qui acquièrent en cours de scolarité la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ont la qualité de fonctionnaire stagiaire à compter de la date de cette acquisition et il est mis fin à la bourse à cette même date.

### Droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay

Les élèves admis à titre étranger s'acquittent du paiement des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay dans les mêmes conditions que les normaliens étudiants.

### Gratifications de stage

Le cas échéant, le montant de la bourse inclut la gratification pour les stages effectués dans les laboratoires de l'École.